

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 198-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux faite par ENEDIS pour la création d'un branchement électrique aéro souterrain rue des Glycines ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit, et la vitesse limitée à 30 km/ h au droit du chantier, à compter du 8 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux. Le dépassement est interdit également.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

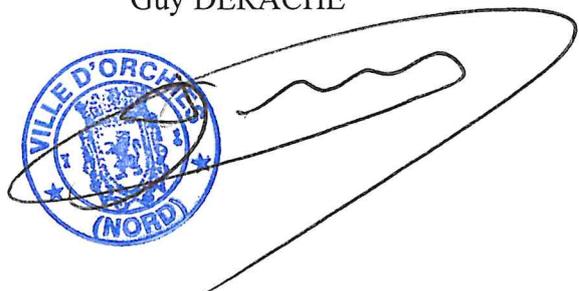
ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - ENEDIS - Pantin

Fait à Orchies, le 28/08/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,